



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 mars 2018
19 heures 00

GF/DC

N° 002249

Informatique -
Désignation d'un
délégué à la
protection des
données dans le
cadre du règlement
Européen sur la
protection des
données personnelles
(RGDP).

Affiché le :

Le mardi 27 mars 2018 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 21 mars 2018, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (4e Adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

Le parlement Européen et le conseil de l'Union Européenne ont adopté le 27 avril 2016, le règlement 2016/76 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Plus connu sous la dénomination de Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ce règlement entrera en vigueur le 25 mai 2018 et sera applicable à toutes les entreprises privées et publiques des 28 états membres de l'Union Européenne.

Les dispositions du RGPD s'articulent autour des quatre principes clés suivants :

Le consentement des personnes quant à la collecte et au traitement des données à caractère personnel les concernant qui devra être explicite et pourra être retiré à tout moment par les individus le demandant.

La transparence, par la publication d'informations claires et explicites sur la manière dont les données collectées seront traitées et conservées.

Le droit des personnes, par l'introduction des nouveaux points suivants :

- Un droit d'accès facilité à leurs données collectées.
- Un droit à la limitation du traitement des données personnelles ainsi qu'un droit à

l'oubli (hors motifs légaux et d'intérêts publics).

- Un droit de portabilité permettant aux personnes de récupérer leurs données fournies sous une forme aisément utilisable.

Une responsabilité accrue des collectivités dans leurs traitements des données à caractère personnel se traduisant par les obligations suivantes :

- La documentation des mesures et procédures prises en matière de sécurité des données à caractère personnel. La tenue de ces registres permettra à la collectivité de démontrer la conformité de ses traitements lors des contrôles.
- Un renforcement des mesures de sécurité dans le traitement des données à caractère personnel dont la collectivité est responsable.
- La prise en charge de la protection des données personnelles dès l'étude de nouveaux projets et services et tout au long du cycle de vie de ces données.
- La sélection de fournisseurs présentant des garanties suffisantes sous peine de voir la responsabilité de la collectivité engagée en cas de défaillance de son sous-traitant.
- La notification, sous 72 heures, à la commission nationale de l'informatique et des libertés, des violations de sécurité ayant entraîné la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation de données à caractères personnel. Cette notification devra également être relayée vers les personnes physiques concernées par ces violations de sécurité.
- Une substantielle augmentation du montant des sanctions administratives. (Jusqu'à 20 millions d'euros pour le responsable du traitement)
- La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) qui sera chargé d'appliquer les dispositions du RGPD au sein de la collectivité.

Le RGPD plaçant le DPD au cœur de ce nouveau cadre juridique, il fixe les contours de son positionnement, de ses missions et de ses qualifications.

Le positionnement.

Afin de préserver l'indépendance du DPD dans l'exercice de ces missions, ce dernier rend compte directement au niveau le plus élevé de la hiérarchie et bénéficie d'une liberté certaine dans les actions qu'il décide d'entreprendre.

Les missions.

- Veiller au strict respect du cadre légal du RGPD au sein de la collectivité et alerter le Maire en cas de manquement.
- Informer et conseiller les utilisateurs sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données personnelles.
- Etablir et mettre à jour une documentation sur les traitements de données personnelles par la tenue de fiche descriptives des traitements associées à un registre récapitulatif.
- Assurer un rôle de médiation avec les personnes physiques dont les données ont été collectées par la collectivité.
- Etre le point de contact privilégié de l'autorité de contrôle (la commission nationale informatique et libertés)
- Présenter un rapport annuel au Maire rendant compte des actions entreprises.

Les qualifications et qualités attendues.

- Maitrise du RGPD et de la législation en matière de protection des données personnelles.
- Connaissance de la collectivité et de son organisation.
- Connaissance du système et des traitements informatiques de la collectivité ainsi que des procédures de sécurité en vigueur.
- Disponible et joignable facilement.
- Discrétion, impartialité et respect de la déontologie liée à la mission.

LE CONSEIL A L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE, Monsieur Didier Chabaud du service informatique, délégué à la protection des données, pour la Mairie d'Apt,

CHARGE, Madame le Maire de notifier la présente délibération à la commission nationale informatique et libertés,

AUTORISE, Madame le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Dominique SANTONI**